



### **Nous vous aidons à améliorer votre logement**

*Avec le nouveau programme « Bien chez soi », le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a décidé de poursuivre la dynamique de rénovation des logements privés, engagée aux côtés de l'Agence nationale de l'habitat.*

*Les opérations menées avec nos partenaires visent trois grands objectifs : il s'agit d'une part de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et d'autre part d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.*

*Grâce à ce programme, des financements sont mobilisés pour aider les propriétaires privés à réaliser des travaux d'amélioration, aussi bien dans leur résidence principale que dans leurs biens locatifs. Chaque situation fait l'objet d'une étude et d'un dossier personnalisés.*

*Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à contacter nos services afin de connaître les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre. Nous vous accompagnerons gratuitement dans le montage de votre projet de rénovation.*

*Le Conseil départemental est à vos côtés pour améliorer la qualité de votre logement. N'hésitez plus.*

#### **Jean-Jacques Lasserre**

*Président du Conseil départemental  
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques*



### **CONTACT**

DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Pôle Habitat

64, avenue Jean Biray - 64058 PAU cedex 9

**Tél. : 05 59 11 40 71**

**ou 05 59 11 41 50**

## **Une initiative du Département des Pyrénées-Atlantiques**



**Conseiller  
Aider - Améliorer**

### **Des aides financières pour :**

- améliorer votre logement
- réduire vos consommations énergétiques
- adapter et aménager votre logement

[www.le64.fr](http://www.le64.fr)



## LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

**Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants et bailleurs qui souhaitent améliorer leur logement au travers d'aides financières accordées sous conditions de ressources ou de loyer.**

Logement situé hors agglomérations Pau-Pyrénées et Côte Basque Adour.

Logement de plus de 15 ans.

Occupation du logement à titre de résidence principale.

Réalisation des travaux par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose).

Conditions de ressources pour les propriétaires occupants.

## DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

### **Pour l'habitat dégradé :**

électricité, chauffage central, eau chaude sanitaire, plancher, charpente, couverture, mises en sécurité,

### **Pour l'amélioration énergétique des logements :**

isolation intérieure et extérieure, menuiseries, chauffage, VMC...

### **Pour les travaux d'adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou en situation de handicap :**

accessibilité extérieure, adaptation des salles d'eau (salle de bain, toilettes, cuisine), création de pièces de vie en rez-de-chaussée, monte-escalier...

### **Attention !**

**Ne pas commencer les travaux avant l'autorisation écrite du Conseil départemental/ Agence nationale de l'habitat.**

## UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

- 1 Vous contactez le Conseil départemental pour vérifier votre éligibilité aux aides financières.
- 2 Un technicien missionné par le Conseil départemental prendra rendez-vous à votre domicile pour réaliser gratuitement un diagnostic du logement.
- 3 Ce technicien définit avec vous un programme de travaux qui correspond à vos besoins et à vos moyens. À cette occasion, les aides financières auxquelles le projet est éligible seront évaluées.
- 4 Le Conseil départemental assure un suivi personnalisé de votre dossier et vous assiste dans toutes vos démarches administratives pendant la durée du projet.

Avant



Après



PAYS DE MORLAAS

En partenariat avec :

